

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 JUIN 2019 À 19 H  
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE  
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Josianne Girard Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Sont absents Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Raymond Rougeau

◆◆◆

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Carole Landry, Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

19-240

Il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant : **AFFAIRES NOUVELLES - 47.1 CONFIRMATION DE PROJETS ET TERMES D'EMPRUNT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 137 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL ROULANT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE, ET UN EMPRUNT DE 1 728 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PRÉSENTATION POWERPOINT SUR LE RAPPORT FINANCIER 2018**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 MAI 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 27 MAI 2019**
5. **RAPPORT PORTANT SUR LES POINTS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES**
6. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2019**
7. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 7.1 **(3512), RUE ALBERT - LOTS 4 994 732 ET 4 994 734 - ZONE C4-64 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - PROJET DE CONSTRUCTION**
- 7.2 **TINSCO INC. - 3797, CHEMIN SAINT-ALPHONSE - LOT 6 042 225 - ZONE I1-5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - ENSEIGNES PROJETÉES**
- 7.3 **5076, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC - LOTS 5 354 138 ET 6 015 657 - ZONE R1-16 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**
8. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 8.1 **CREMERIE LES DELICES DU PALAIS - 3685, RUE QUEEN - LOT 4 994 128 - ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - ENSEIGNE**
- 8.2 **3480-3482, RUE CEDAR - LOT 4 994 905 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - RENOVATIONS**
- 8.3 **CLINIQUE GLOBAL MEDIC-SOINS - 3569, RUE CHURCH - LOT 4 994 752 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - ENSEIGNE**
- 8.4 **MUNICIPALITE DE RAWDON - 3599, RUE CHURCH - LOT 4 994 274 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - BATIMENT ACCESSOIRE**

- 8.5 LE P'TIT VIATEUR - 3718-2, RUE QUEEN - LOT 4 994 140 - ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - ENSEIGNE
- 8.6 HARNOIS GROUPE IMMOBILIER INC / PROXI EXTRA - 3738, RUE QUEEN - LOT 4 994 136 - ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - ENSEIGNE
- 8.7 RELAIS MIEUX ÊTRE - 3255, 4<sup>E</sup> AVENUE - LOT 5 785 496 - ZONE 8 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - RENOVATIONS
- 8.8 LES ENTREPRISES NOVA INC - 3330, CHEMIN DE KILDARE - LOT 4 994 950 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) REGLEMENT NUMERO 508-93 - RENOVATION - 2E PRESENTATION
- 8.9 3121, 1<sup>RE</sup> AVENUE - LOT 4 994 725 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - RENOVATIONS
- 8.10 4175, RUE RIOPELLE - LOT 5 528 564 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DE L'HARMONIE) - REGLEMENT NUMERO 1004 - BATIMENT ACCESSOIRE
- 8.11 EVEX HORIZON INC. - 4109, RUE CHAMPLAIN - LOT 5 301 074 - PIIA RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS - REGLEMENT NUMERO 1008 - BATIMENTS ACCESSOIRES

#### **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

- 9. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 6 LOGEMENTS - GROUPE EVEX MANDATAIRE - (3512), RUE ALBERT - LOTS 4 994 732 ET 4 994 734 - ZONE C4-64 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89

#### **AVIS DE MOTION**

- 10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES SEPTIQUES AFIN D'AUGMENTER LA SOMME ANNUELLE AFFECTÉE À LA RÉSERVE
- 11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 165 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA POINTE-VERTE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 45 915 \$
- 12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES SERVICES MOBILES POUR LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SUR LES TERRAINS DONT L'USAGE PRINCIPAL EST COMMERCIAL
- 13. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES SERVICES MOBILES POUR LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SUR LES TERRAINS DONT L'USAGE PRINCIPAL EST COMMERCIAL

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

- 14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES SEPTIQUES AFIN D'AUGMENTER LA SOMME ANNUELLE AFFECTÉE À LA RÉSERVE
- 15. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 165 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA POINTE-VERTE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 45 915 \$
- 16. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES À LOGEMENTS, INSTITUTIONS ET COMMERCES DU CENTRE-VILLE »

## **RÈGLEMENTS**

17. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**
18. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 166 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RELATIVE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT POUR UN MONTANT DE 700 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 461 467 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**
19. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

20. **OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE MÉCANIQUE**

## **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

21. **RESPECT DES EXIGENCES DE REJET DE L'USINE D'ÉPURATION ET DÉBORDEMENT AUX OUVRAGES DE SURVERSES - PLAN CORRECTEUR**
22. **MANDAT PROFESSIONNEL - RECOURS EN DÉMOLITION - LOT N° 4 994 755 (MATRICULE 8999-15-1768) 3163, 1<sup>RE</sup> AVENUE ET LOT N° 5 528 071 (MATRICULE 7601-64-8726) 6878, ROUTE 125**
23. **MAUVAISES CRÉANCES**
24. **PRÉVISIONS BUDGETAIRES 2019 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**
25. **RÉVISION BUDGÉTAIRE 2019 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**
26. **RÉVISION BUDGÉTAIRE 2019 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**
27. **AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT ET D'ÉQUIPEMENTS - COOPTEL- RÉSEAU DE DISTRIBUTION PAR FIBRE OPTIQUE - CASERNE INCENDIE - 3599, RUE CHURCH**
28. **AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE - LOT N° 4 994 550 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**
29. **DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL - CLUB DE GOLF DE RAWDON INC. - LOT 4 994 668 - CHEMIN SAINT-ALPHONSE (MATRICULE N° 8901-42-8690)**
30. **PROGRAMME DE SOUTIEN 2019-2020 À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**
31. **MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
32. **DEMANDE D'APPUI - RÉDUCTION DE VITESSE ROUTE 337 (CHEMIN SAINT-ALPHONSE) - MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ)**
33. **DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE - INTERSECTION DE LA ROUTE 341 SUD ET RUE DES CERFS**
34. **INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE CHURCH**
35. **DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME LIETTE OUELLETTE**
36. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL - ADJOINTE À LA DIRECTION, SECTEUR CULTUREL - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE**
37. **EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME - SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
38. **EMBAUCHE - CONSTABLES SPÉCIAUX – SAISON ESTIVALE 2019**
39. **DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - (DOSSIER 80-0015)**
40. **VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES - EMPLOYÉS MUNICIPAUX**
41. **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-16 - OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP**
42. **30<sup>E</sup> ÉDITION DE L'OMNIUM DES MAIRES ET MAIRESSES DE MONTCALM DE LA MRC DE MONTCALM - VENDREDI 23 AOÛT 2019**
43. **DEMANDE DE COMMANDITE - TOURNOI DE FLAG FOOTBALL - COLLÈGE CHAMPAGNEUR**
44. **DÉPASSEMENT DE COÛT - PAVAGE RUE QUEEN - ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.**

## **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

- 45. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
- 45.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**
- 45.2 **LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**
- 45.3 **LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS**
- 45.4 **LISTE DES PRÉLÈVEMENTS**
- 45.5 **LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS**
- 45.6 **LISTE DES ENGAGEMENTS**
- 45.7 **LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**
- 45.8 **JOURNAL DES SALAIRES NETS**
- 46. **CORRESPONDANCE**
- 47. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 47.1 **CONFIRMATION DE PROJETS ET TERMES D'EMPRUNT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 137 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL ROULANT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE, ET UN EMPRUNT DE 1 728 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**
- 48. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 49. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3. PRÉSENTATION POWERPOINT SUR LE RAPPORT FINANCIER 2018**

Madame Carole Landry, directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe présente un Powerpoint sur le rapport financier 2018.

### **4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 MAI 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 27 MAI 2019**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2019 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mai 2019 à 11 h a été remise aux membres du conseil.

19-241 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2019 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mai 2019 à 11 h, tel que remis aux membres du conseil.

### **5. RAPPORT PORTANT SUR LES POINTS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES**

19-242 Monsieur le maire, Bruno Guilbault fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes.

### **6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2019**

19-243 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 27 mai 2019 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

### **7. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

#### **7.1 (3512), RUE ALBERT - LOTS 4 994 732 ET 4 994 734 - ZONE C4-64 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - PROJET DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 avril 2019, une recommandation favorable visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial résidentiel à localiser au 3512, rue Albert. La façade du bâtiment ne comprendra pas une entrée principale du côté de la voie publique pour tous les logements malgré la définition d'une façade d'un bâtiment établie en vertu du chapitre 2 du Règlement de zonage n° 372-89. L'allée d'accès au stationnement possèdera une largeur minimale de 4,3 mètres en lieu et place de la largeur minimale de 6 mètres exigée en vertu de l'article 5.1.2.1 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-244 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-01188, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**7.2 TINSCO INC. - 3797, CHEMIN SAINT-ALPHONSE - LOT 6 042 225 - ZONE I1-5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - ENSEIGNES PROJETÉES**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 mai 2019, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à permettre l'installation d'une enseigne murale, d'une enseigne sur un poteau et de trois enseignes directionnelles afin d'identifier le Rona – Tinsco, localisé au 3797, chemin Saint-Alphonse. La superficie totale d'affichage projetée est de 10,1 mètres carrés et l'enseigne murale projetée possèdera une superficie d'affichage de 6,4 mètres carrés en lieu et place de la superficie totale d'affichage maximale autorisée de 7 mètres carrés et malgré que la superficie d'une même enseigne ne peut en aucun cas excéder 4 mètres carrés exigés en vertu des articles 11.5.11.3 a) et 11.5.11.3 c) du Règlement de zonage n° 402. La superficie d'affichage de chacune des trois enseignes directionnelles (murale) est de 1,93, 1,28 et 1,22 mètre carré malgré que la superficie d'une enseigne directionnelle ne puisse en aucun cas excéder 0,5 mètre carré exigé en vertu de l'article 11.5.3 f) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-245 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00362, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**7.3 5076, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC - LOTS 5 354 138 ET 6 015 657 - ZONE R1-16 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 mai 2019, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme la résidence existante localisée au 5076, rue de la Promenade-du-Lac, cette dernière étant située à un minimum de 1,5 mètre de la limite latérale gauche en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-246 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00364, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 mai 2019.

19-247 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 8.1 CREMERIE LES DELICES DU PALAIS - 3685, RUE QUEEN - LOT 4 994 128 - ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - ENSEIGNE
- 8.2 3480-3482, RUE CEDAR - LOT 4 994 905 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - RENOVATIONS
- 8.3 CLINIQUE GLOBAL MEDIC-SOINS - 3569, RUE CHURCH - LOT 4 994 752 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - ENSEIGNE
- 8.4 MUNICIPALITE DE RAWDON - 3599, RUE CHURCH - LOT 4 994 274 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - BATIMENT ACCESSOIRE
- 8.5 LE P'TIT VIATEUR - 3718-2, RUE QUEEN - LOT 4 994 140 - ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - ENSEIGNE
- 8.6 HARNOIS GROUPE IMMOBILIER INC / PROXI EXTRA - 3738, RUE QUEEN - LOT 4 994 136 - ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - ENSEIGNE
- 8.8 LES ENTREPRISES NOVA INC - 3330, CHEMIN DE KILDARE - LOT 4 994 950 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) REGLEMENT NUMERO 508-93 - RENOVATION - 2E PRESENTATION
- 8.9 3121, 1<sup>RE</sup> AVENUE - LOT 4 994 725 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - RENOVATIONS
- 8.10 4175, RUE RIOPELLE - LOT 5 528 564 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DE L'HARMONIE) - REGLEMENT NUMERO 1004 - BATIMENT ACCESSOIRE
- 8.11 EVEX HORIZON INC. - 4109, RUE CHAMPLAIN - LOT 5 301 074 - PIIA RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS - REGLEMENT NUMERO 1008 - BATIMENTS ACCESSOIRES

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

D'accepter partiellement la demande de permis ci-dessous mentionnée (la terrasse seulement), selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil jugeant la demande concernant la terrasse conforme aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

- 8.7 RELAIS MIEUX ÊTRE - 3255, 4<sup>E</sup> AVENUE - LOT 5 785 496 - ZONE 8 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - REGLEMENT NUMERO 508-93 - RENOVATIONS

#### **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

9. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 6 LOGEMENTS - GROUPE EVEX MANDATAIRE - (3512), RUE ALBERT - LOTS 4 994 732 ET 4 994 734 - ZONE C4-64 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89

CONSIDÉRANT une demande déposée en vertu du Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels par l'entreprise Evex Développement Inc., concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements au (3512), rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment est également applicable aux objectifs et critères du PIIA Règlement numéro 1008;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celui-ci est invité à le faire.

D'accepter l'usage conditionnel et ledit bâtiment applicable au PIIA à localiser au 3512, rue Albert (regroupement des lots 4 994 732 et 4 994 734) afin de procéder à la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements sur 2 étages et un sous-sol, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le tout suivant les conditions et stipulations indiquées au procès-verbal de sa réunion du 29 avril 2019, le conseil les jugeant conformes aux objectifs règlementaires définis.

## **AVIS DE MOTION**

**10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES SEPTIQUES AFIN D'AUGMENTER LA SOMME ANNUELLE AFFECTÉE À LA RÉSERVE**

19-249 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 80-2014-1 modifiant le Règlement numéro 80-2014 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange et pour la disposition des boues septiques afin d'augmenter la somme annuelle affectée à la réserve.

**11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 165 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA POINTE-VERTE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 45 915 \$**

19-250 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 165 décrétant des travaux de pavage sur la rue de la Pointe-Verte et autorisant une dépense et un emprunt de 45 915 \$, taxes nettes.

**12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES SERVICES MOBILES POUR LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SUR LES TERRAINS DONT L'USAGE PRINCIPAL EST COMMERCIAL**

19-251 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89 -59 modifiant le règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les services mobiles pour la vente de produits alimentaires sur les terrains dont l'usage principal est commercial.

**13. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES SERVICES MOBILES POUR LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SUR LES TERRAINS DONT L'USAGE PRINCIPAL EST COMMERCIAL**

19-252 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-56, modifiant le règlement de zonage 402-56 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les services mobiles pour la vente de produits alimentaires sur les terrains dont l'usage principal est commercial.

## **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES SEPTIQUES AFIN D'AUGMENTER LA SOMME ANNUELLE AFFECTÉE À LA RÉSERVE**

CONSIDÉRANT QU'un règlement concernant la création d'une réserve financière pour la vidange et la disposition des boues septiques est en vigueur depuis janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE la vidange ainsi que la disposition des boues sont effectuées aux quatre (4) ans ou aux besoins, et représentent des déboursés importants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite qu'une somme annuelle additionnelle de 10 000 \$ soit affectée à cette réserve;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante.

19-253 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 80-2014-1 modifiant le Règlement numéro 80-2014 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange et pour la disposition des boues

septiques afin d'augmenter la somme annuelle affectée à la réserve, tel que remis aux membres du conseil.

**15. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 165 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA POINTE-VERTE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 45 915 \$**

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux de pavage sur la rue de la Pointe-Verte;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à 45 915 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante.

19-254 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 165 décrétant des travaux de pavage sur la rue de la Pointe-Verte et autorisant une dépense et un emprunt de 45 915 \$, tel que remis aux membres du conseil.

**16. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES À LOGEMENTS, INSTITUTIONS ET COMMERCE DU CENTRE-VILLE »**

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif aux usages conditionnels est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon depuis avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les critères d'évaluation applicables à la catégorie « immeubles à logements, institutions et commerces du centre-ville » afin de favoriser une densité plus élevée dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation d'un projet de règlement à la séance du conseil municipal tenue le 27 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juin 2019.

19-255 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1015-1 modifiant le Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Rawdon afin de modifier les critères d'évaluation applicables à la catégorie « immeubles à logements, institutions et commerces du centre-ville », tel que remis aux membres du conseil.

**RÈGLEMENTS**

**17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QU'un règlement établissant une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales du 5 novembre 2017 est en vigueur dans la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ce règlement, le solde de cette réserve financière étant épuisé;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'état des revenus et dépenses de cette réserve;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation d'un projet de règlement à la séance du conseil municipal tenue le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

19-256 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 85-2015-1 abrogeant le Règlement numéro 85-2015 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales, tel que remis aux membres du conseil.

**18. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 166 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RELATIVE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT POUR UN MONTANT DE 700 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 461 467 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler une partie de la flotte de véhicules de la Municipalité afin de maintenir la qualité des services dispensés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par le Règlement numéro 123-2018, la Municipalité a créé une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au Service des travaux publics et que le solde disponible de cette réserve est de 238 533 \$, laquelle sera affectée au remboursement d'une partie des dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du conseil tenue le 27 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

19-257 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 166 décrétant une dépense relative à l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 700 000 \$ et un emprunt de 461 467 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

**19. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**20. OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT l'offre de prix provenant de l'entreprise Camions Lussier-Lussicam inc. pour l'achat d'un balai de rue mécanique Global 2014 (usagé), pour un montant de 50 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie du Service des travaux publics.

19-258 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un balai de rue mécanique Global 2014 auprès de l'entreprise Camions Lussier-Lussicam inc. pour un montant de 50 000 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de huit (8) ans.

D'autoriser le chef de division de la voirie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00057 a été émis pour autoriser cette dépense.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**21. RESPECT DES EXIGENCES DE REJET DE L'USINE D'ÉPURATION ET DÉBORDEMENT AUX OUVRAGES DE SURVERSES - PLAN CORRECTEUR**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-177 adoptée lors la séance du 19 avril 2018 approuvant des plans et devis présentés par Les immeubles Louis Charles Inc. pour la construction d'infrastructures, sous réserve de l'obtention des certificats d'autorisation requis auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT une demande déposée auprès de ce ministère pour l'obtention des certificats d'autorisation requis pour le prolongement des services d'égout municipaux dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT le dépassement de la capacité nominale de l'usine d'épuration actuelle, la Municipalité a élaboré un plan correcteur concernant le respect des exigences de rejet de l'usine d'épuration et débordement aux ouvrages de surverses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à procéder à la mise en œuvre de ce plan selon les échéanciers qui y sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> mai 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) acceptait l'aide financière demandée par la Municipalité en vertu du sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) pour la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées;

19-259 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'engagement de la Municipalité de procéder à la mise en œuvre de son plan correcteur concernant le respect des exigences de rejet de l'usine d'épuration et débordement aux ouvrages de surverses, selon les échéanciers qui y sont prévus.

D'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

**22. MANDAT PROFESSIONNEL - RECOURS EN DÉMOLITION - LOT N° 4 994 755 (MATRICULE 8999-15-1768) 3163, 1<sup>RE</sup> AVENUE ET LOT N° 5 528 071 (MATRICULE 7601-64-8726) 6878, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend faire respecter sa réglementation municipale ainsi que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorisent une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment et la piscine situés sur le lot identifié comme étant le lot n°4 994 755 (matricule 8999-15-1768), soit le 3163, 1<sup>re</sup> Avenue, sont dans un état tel qu'ils peuvent mettre en danger la vie et la sécurité des personnes qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE l'un des deux bâtiments situés sur le lot identifié comme étant le lot n° 5 528 071 (matricule 7601-64-8726) soit le 6878, route 125, est dans un état tel qu'il peut mettre en danger la vie et la sécurité des personnes qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'étude Bélanger Sauvé pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment afin d'obtenir la démolition desdits bâtiments.

19-260 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater l'étude Bélanger Sauvé pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment afin d'obtenir un jugement pour la démolition des bâtiments suivants :

- l'un des deux bâtiments situés sur le lot identifié comme étant le lot n° 5 528 071 (matricule 7601-64-8726) soit le 6878, route 125
- le bâtiment et la piscine situés sur le lot identifié comme étant le lot n°4 994 755 (matricule 8999-15-1768), soit le 3163, 1<sup>re</sup> Avenue

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00058 a été émis pour autoriser cette dépense.

### **23. MAUVAISES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis diverses factures au cours des années 2017 et 2018 pour lesquelles les montants réclamés demeurent impayés, le tout pour une somme totalisant 3 658,33 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais à engager pour récupérer les sommes dues seraient largement supérieurs aux sommes réclamées et que certains débiteurs sont insolvables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier ces factures totalisant un montant de 3 658,33 \$ ainsi que les intérêts y étant associés.

19-261 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De radier les factures impayées pour les années 2017 et 2018 totalisant un montant de 3 658,33 \$ ainsi que les intérêts y étant associés.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **24. PRÉVISIONS BUDGETAIRES 2019 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation de Rawdon, lesquelles doivent faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant la somme de 11 717 \$.

19-262 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2019.

D'autoriser le paiement de 11 717 \$ représentant 10 % de son déficit d'opérations pour l'année 2019.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00059 a été émis pour autoriser cette dépense.

### **25. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2019 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2019 de l'Office municipal d'habitation de Rawdon en date du 21 mai 2019, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 4 213 \$.

19-263 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) telle que présentée.

D'autoriser le paiement de 4 213 \$ représentant 10 % de son déficit d'opérations pour l'année 2019.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00059 est modifié en conséquence.

**26. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2019 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2019 de l'Office municipal d'habitation de Rawdon en date du 29 mai 2019, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé apporte une modification à la baisse du montant précédemment approuvé, représentant une somme de (480 \$).

19-264 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) telle que présentée.

De prendre acte de la révision budgétaire, à la baisse, représentant une somme de (480 \$), pour la Municipalité.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00059 est modifié en conséquence.

**27. AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT ET D'ÉQUIPEMENTS - COOPTEL- RÉSEAU DE DISTRIBUTION PAR FIBRE OPTIQUE - CASERNE INCENDIE - 3599, RUE CHURCH**

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'équipement sur le site de la caserne incendie, sis au 3599, rue Church par l'entreprise Cooptel;

CONSIDÉRANT QU'une entente est à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Cooptel, afin d'autoriser l'installation d'un bâtiment de service et de ses équipements selon le projet accepté en vertu de la résolution numéro 19-247 à la séance tenue le 12 juin 2019, suite aux recommandations formulées par le CCU lors de la séance tenue le 27 mai 2019.

19-265 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'un bâtiment de service et de ses équipements sur le site de la caserne incendie, sis au 3599, rue Church, par l'entreprise Cooptel, selon le projet accepté à la résolution 19-247.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

**28. AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE - LOT N° 4 994 550 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet INFO-Crue, un projet du MELCC de 27,6 M\$ visant à répondre aux problématiques soulevées lors des inondations de 2017 au Québec, plusieurs stations hydrométriques seront installées afin de mesurer le débit de certaines rivières;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies par ces stations hydrométriques permettront notamment de prévoir l'ampleur des secteurs inondés pour une grande partie des cours d'eau du Québec en plus de soutenir les municipalités dans la détermination de leurs zones inondables;

CONSIDÉRANT une demande du Ministère afin que soit installée une station hydrométrique sur le lot n° 4 994 550 (en bordure du lac Rawdon, près du pont P-05054);

CONSIDÉRANT que le Ministère devra effectuer les validations nécessaires auprès du ministère des Transports, propriétaire du pont P-05054 situé à proximité;

CONSIDÉRANT QU'une entente est à intervenir entre la Municipalité et le ministère afin d'autoriser l'installation de cette station hydrométrique.

19-266 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à installer une station hydrométrique sur le lot n° 4 994 550 (en bordure du lac Rawdon, près du pont P-05054):

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

**29. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL - CLUB DE GOLF DE RAWDON INC. - LOT 4 994 668 - CHEMIN SAINT-ALPHONSE (MATRICULE N° 8901-42-8690)**

CONSIDÉRANT QUE Club de Golf de Rawdon inc. a soumis à l'attention de la Municipalité une offre d'achat pour l'acquisition du lot 4 994 668;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable suivant lequel, l'offre du Club de Golf de Rawdon est conforme à la politique municipale concernant la vente d'immeubles municipaux;

19-267 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'offre d'achat de Club de Golf de Rawdon inc. pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 994 668. Cette vente est faite sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur et est consentie pour un montant de 2 115,65 \$ taxes et frais incidents en sus.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant total de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur. La signature du contrat devra avoir lieu dans les trois (3) mois qui suivent l'avis du notaire.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**30. PROGRAMME DE SOUTIEN 2019-2020 À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT le nouvel appel de projets 2019-2020 pour le Programme de soutien à la démarche *Municipalité amie des aînés (MADA)*, lequel vise à soutenir l'élaboration ou la mise à jour d'une politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'élaboration d'une politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action afférant et souhaite présenter une demande individuelle afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer Madame la conseillère Stéphanie Labelle, l'élue responsable du dossier « Aînés »;

19-268 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le dépôt de la demande de soutien financier dans le cadre de l'élaboration d'une politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action afférant.

De nommer la directrice du Service des loisirs et de la culture à titre de représentante désignée de la Municipalité de Rawdon pour le suivi de ce projet.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, la demande ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**31. MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

CONSIDÉRANT que le mandat de trois (3) membres du comité consultatif en environnement (CCE) arrive à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de mandat de trois (3) membres aux sièges numéros 1, 3 et 5 du comité consultatif en environnement, le tout en conformité avec l'article 2.5 du *Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement*, soit :

De renouveler le mandat de Monsieur Charles Caumartin au siège numéro 1 pour un terme additionnel d'une durée de deux (2) ans, soit du 13 juin 2019 au 12 juin 2021;

De renouveler le mandat de Monsieur Eric Weiss Altaner au siège numéro 3 pour un terme additionnel d'une durée de deux (2) ans, soit du 11 juillet 2019 au 10 juillet 2021;

De renouveler le mandat de Monsieur Jean-Jacques Grenier au siège numéro 5 pour un terme additionnel d'une durée de deux (2) ans, soit du 13 juin 2019 au 12 juin 2021.

19-269 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le mandat de Monsieur Charles Caumartin au siège numéro 1 pour un terme additionnel d'une durée de deux (2) ans, soit du 13 juin 2019 au 12 juin 2021;

De renouveler le mandat de Monsieur Eric Weiss-Altaner au siège numéro 3 pour un terme additionnel d'une durée de deux (2) ans, soit du 11 juillet 2019 au 10 juillet 2021;

De renouveler le mandat de Monsieur Jean-Jacques Grenier au siège numéro 5 pour un terme additionnel d'une durée de deux (2) ans, soit du 13 juin 2019 au 12 juin 2021.

**32. DEMANDE D'APPUI - RÉDUCTION DE VITESSE ROUTE 337 (CHEMIN SAINT-ALPHONSE) - MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ)**

CONSIDÉRANT les diverses requêtes citoyennes afin que soit réduite la limite de vitesse sur la route 337 (chemin Saint-Alphonse), de l'intersection ouest du chemin Forest jusqu'au chemin du Golf, compte tenu des nombreux véhicules qui empruntent cette route et afin de rendre ce tronçon de route plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la route 337 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE l'intervention du ministère concerné consisterait à réduire la vitesse à 70 km/h sur ce tronçon de la route 337;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande.

19-270 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer formellement la demande des citoyens et de transmettre au ministère des Transports du Québec, une demande afin que la limite de vitesse sur la route 337 (chemin Saint-Alphonse), de l'intersection ouest du chemin Forest jusqu'au chemin du Golf, soit réduite à 70km/h, compte tenu des nombreux véhicules qui empruntent ce chemin et afin de rendre ce tronçon de route plus sécuritaire.

**33. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE - INTERSECTION DE LA ROUTE 341 SUD ET RUE DES CERFS**

CONSIDÉRANT une demande d'installation d'un luminaire de rue à l'intersection de la route 341 Sud et la rue des Cerfs, en conformité avec la Politique de demande d'installation de luminaires de rues;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des travaux publics.

19-271 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'un luminaire de rue conventionnel au LED à l'intersection de la route 341 Sud et la rue des Cerfs sur le poteau identifié KKJLMH.

D'autoriser le chef de division de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00060 a été émis pour autoriser cette dépense.

**34. INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE CHURCH**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue Church, du côté est à partir de la 4<sup>e</sup> Avenue jusqu'au cul-de-sac, pour une circulation sécuritaire des usagers de la route dans cette section de la rue;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics.

19-272 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire le stationnement sur la rue Church, du côté est à partir de la 4<sup>e</sup> Avenue jusqu'au cul-de-sac.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet, le tout en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

**35. DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME LIETTE OUELLETTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire souligner le départ à la retraite de Madame Liette Ouellette après 24 ans de services.

19-273 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Qu'en signe d'appréciation pour ses 24 années de services, un cadeau lui soit remis ainsi qu'une carte privilège rédigée de la façon suivante :

*« Identifiée au nom de l'employée retraitée lui donnant droit à l'adhésion à vie en tant que membres de la Bibliothèque municipale Alice-Quintal ».*

Que cette carte sera non transférable, non monnayable et valide pour une période illimitée et transmise au Service des loisirs et de la culture de la Municipalité afin d'en garantir la continuité au fil des années.

**36. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL - ADJOINTE À LA DIRECTION, SECTEUR CULTUREL - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de l'adjointe à la direction, secteur culturel du Service des loisirs et de la culture, vient à échéance en juin 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal.

19-274 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de travail à intervenir, le cas échéant.

**37. EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME - SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un technicien en urbanisme au sein du Service des permis et des inspections suivant un départ récent à cette fonction;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service;

19-275 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Martin Côté au poste régulier à temps complet de technicien en urbanisme et en environnement au Service des permis et des inspections, lequel sera assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

D'autoriser la délivrance, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction visant le respect des normes réglementaires en matière d'urbanisme, confirmant ainsi sa nomination à titre de fonctionnaire désigné à l'émission des permis et des constats et lui confiant le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme ainsi que les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 372-89 (Village)
- Règlement de zonage numéro 402 (Canton)
- Règlement de construction numéro 1014
- Règlement 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation
- Règlement 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances
- Règlement numéro 89-2016 relatif au stationnement
- Règlement 68-2011 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

### **38. EMBAUCHE - CONSTABLES SPÉCIAUX – SAISON ESTIVALE 2019**

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'un appel de candidatures pour l'embauche de constables spéciaux pour la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré les candidats et qu'il a soumis ses recommandations.

19-276 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher les étudiants suivants à titre de constables spéciaux, pour la saison estivale 2019 :

Amélie Robert  
Guillaume Dubord  
Arnaud Doucet

De leur confier le mandat d'application et d'émission de constats d'infraction pour les règlements suivants :

- Règlement 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation
- Règlement de zonage numéro 372-89 (Village)
- Règlement de zonage numéro 402 (Canton)
- Règlement de construction numéro 1014
- Règlement 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances
- Règlement numéro 89-2016 relatif au stationnement
- Règlement 68-2011 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- Article 147 du Code de procédure pénale

De mandater et autoriser le Service des loisirs et de la culture à pourvoir à tout poste étudiant laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

### **39. DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - (DOSSIER 80-0015)**

CONSIDÉRANT une demande de congé sans solde par un employé du Service de la sécurité incendie (dossier 80-0015) pour la période comprise entre le 13 juin 2019 et le 12 juin 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 19 de la convention collective en vigueur et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

19-277 EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un congé sans solde à l'employé concerné pour la période comprise entre le 13 juin 2019 et le 12 juin 2020.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

### **40. VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES - EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de s'assurer de la fiabilité des employés qu'elle embauche pour occuper certaines fonctions au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité effectue des vérifications sur les antécédents judiciaires de ces employés auprès de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater deux employés municipaux afin d'assurer la liaison avec la Sûreté du Québec lors de ces vérifications.

19-278 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater Mesdames Anouk Poitras-Guilbeault, adjointe aux ressources humaines - Direction générale et Isabelle Ménard, directrice du Service des loisirs et de la culture, afin d'assurer la liaison avec la Sûreté du Québec pour la vérification des antécédents judiciaires lors d'embauche.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

La présente résolution abroge la résolution numéro 15-587, adoptée lors de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2015.

**41. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-16 - OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP**

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Fleet informatique inc. retenue par la MRC de Matawinie pour le remplacement du système de téléphonie, tel que présentée à la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à l'entreprise Fleet Informatique inc. pour le remplacement des équipements téléphoniques de la Municipalité, au terme de la résolution 19-16;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette résolution, on aurait plutôt dû lire l'entreprise Fleettél inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 19-16 à cet égard.

19-279 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier la résolution numéro 19-16 afin de remplacer l'entreprise Fleet Informatique inc, par l'entreprise Fleettél inc.

**42. 30<sup>E</sup> ÉDITION DE L'OMNIUM DES MAIRES ET MAIRESSES DE MONTCALM DE LA MRC DE MONTCALM - VENDREDI 23 AOÛT 2019**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à la 30<sup>e</sup> édition de l'Omnium des Maires et Mairesse de Montcalm, le 23 août 2019.

19-280 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour participer à la 30<sup>e</sup> édition de l'Omnium des Maires et Mairesse de Montcalm, pour un montant total de 380 \$.

Le certificat de crédit numéro 2019-00061 est émis pour autoriser cette dépense.

**43. DEMANDE DE COMMANDITE - TOURNOI DE FLAG FOOTBALL - COLLÈGE CHAMPAGNEUR**

CONSIDÉRANT une demande de commandite du Collège Champagneur dans le cadre de la tenue du tournoi de flag football qui se déroulera le 16 juin 2019, lequel rassemblera les finissants du Collège Champagneur des 20 dernières années;

19-281 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 250 \$ au Collège Champagneur, dans le cadre de la tenue du tournoi de flag football le 16 juin 2019.

Le certificat de crédit numéro 2019-00062 est émis pour autoriser cette dépense.

**44. DÉPASSEMENT DE COÛT - PAVAGE RUE QUEEN - ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.**

CONSIDÉRANT un contrat octroyé à l'entreprise Asphalte Lanaudière inc. au montant de 31 560,93 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage de la rue Queen, entre la 17<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu réfection des infrastructures ayant nécessité l'élargissement de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des travaux de pavage additionnels et des coûts supplémentaires de 17 458,11 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal.

19-282 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directive de changement pour un montant de 17 458,11 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de pavage de la rue Queen, entre la 17<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> Avenue.

D'autoriser la directrice du Service des finances à modifier le certificat de crédit numéro 2017-000124 en conséquence.

## **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

### **45. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mai 2019.

19-283 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

#### **45.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2019 au montant de 489 810,78 \$

#### **45.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 36912 à 37111) au 7 juin 2019 totalisant 1 231 611,16 \$

#### **45.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS**

D'approuver la liste des chèques annulés au 7 juin 2019.

#### **45.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS**

D'approuver la liste des prélèvements (nos 5788 à 5858) au 7 juin 2019 totalisant 265 700,68 \$

#### **45.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS**

D'approuver la liste des paiements directs (nos 1 à 37) au 7 juin 2019 totalisant 221 741,30 \$

#### **45.6 LISTE DES ENGAGEMENTS**

D'approuver la liste des engagements au 7 juin 2019 totalisant 11 399 654,07 \$

#### **45.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 mai 2019 totalisant 41 563 \$

#### **45.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mai 2019 totalisant 269 815,77 \$

### **46. CORRESPONDANCE**

### **47. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **47.1 CONFIRMATION DE PROJETS ET TERMES D'EMPRUNT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 137 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL ROULANT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE, ET UN EMPRUNT DE 1 728 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt numéro 137 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements et de matériel roulant ainsi que des travaux de voirie, et un emprunt de 1 728 000 \$ afin d'en payer les coûts (Règlement parapluie) adopté le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les projets financés par ce règlement ainsi que les termes d'emprunt de chacun selon le tableau ci-dessous;

PROJETS	MONTANTS	TERMES	
		10 ans	20 ans
Zodiac	3 936,31 \$	3 936,31 \$	
Nivellement et drainage plage	17 486,08 \$		17 486,08 \$
Aménagement paysager	7 602,50 \$	7 602,50 \$	
Climatisation hôtel de ville	6 692,95 \$		6 692,95 \$
Rénovation abri parc Nichol	9 112,92 \$	9 112,92 \$	
Plancher chalet de la Plage	33 596,00 \$		33 596,00 \$
Rampe d'accès Centre Metcalfe	12 472,52 \$	12 472,52 \$	
Modules au skate park	19 212,71 \$	19 212,71 \$	
Plancher Centre Metcalfe	7 404,23 \$	7 404,23 \$	
Écrans - Affichage numérique	93 474,62 \$	93 474,62 \$	
Zamboni	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
Pavage rue Croissant-du-Lac	148 129,20 \$		148 129,20 \$
Pavage ch Forest	335 000,00 \$	199 623,80 \$	135 376,20 \$
Pavage rue des Cascades	41 329,00 \$		41 329,00 \$
Piste cyclable	9 621,14 \$		9 621,14 \$
Pluvial rue Queen	73 926,80 \$		73 926,80 \$
Trottoir 1e Avenue et Queen	275 937,80 \$		275 937,80 \$
Toiture Centre Metcalfe	29 085,94 \$		29 085,94 \$
Camions 10 roues	245 556,07 \$	245 556,07 \$	
Passerelles et sentier	85 134,02 \$		85 134,02 \$
Droit de passage	10 498,75 \$		10 498,75 \$
Pavage ch. du Lac-Morgan	206 712,88 \$		206 712,88 \$
Radar de courtoisie	10 957,60 \$	10 957,60 \$	
Projet à définir	23 646,72 \$	23 646,72 \$	
Gestion de projet	6 473,24 \$		6 473,24 \$
	<b>1 728 000,00 \$</b>	<b>648 000,00 \$</b>	<b>1 080 000,00 \$</b>

CONSIDÉRANT le financement prévu en juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 16-377 concernant la répartition des termes de l'emprunt selon le tableau ci-dessus;

19-284 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer que les projets apparaissant au tableau ci-haut sont financés par le Règlement d'emprunt numéro 137 selon les termes indiqués.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

De modifier la résolution numéro 16-377 en conséquence.

#### PAROLE AUX CONSEILLERS

#### 48. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

#### 49. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

19-285 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21h20.

(signé) Caroline Gray  
 Me Caroline Gray  
 Directrice Service du greffe  
 et secrétaire-trésorière adjointe

(signé) Bruno Guilbault  
 Bruno Guilbault  
 Maire